

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°98

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Motion de soutien : Sapeurs-pompiers volontaires des Bouches-du-Rhône.

Madame le Maire expose à ses collègues que tous les ans, les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône effectuent 140 000 interventions grâce à la mobilisation quotidienne de 500 personnes parmi le personnel de garde, dont 300 sont des volontaires. L'importance de ce ratio nous rappelle à quel point le modèle de sécurité civile français est une force. Nous devons le préserver.

Il faut savoir que la Cour de justice de l'Union Européenne vient de préciser, dans un arrêt du 21 février 2018, qu'un sapeur-pompier volontaire est assujéti à la directive européenne sur le temps de travail, ce qui remet intégralement en cause le statut adopté en 2011.

Le Ministre de l'Intérieur, Gérard COLLOMB, a affirmé récemment que si les volontaires pouvaient être considérés comme des travailleurs, cela ne devait pas signifier pour autant qu'ils doivent relever du statut de salarié français.

Cette subtilité mérite un éclaircissement afin de rassurer nos troupes et stabiliser définitivement cette situation : les sapeurs-pompiers volontaires ont besoin d'être défendus afin de veiller à assurer la pérennité d'un modèle exceptionnel, si cher à nos concitoyens et qui n'a jamais fait défaut.

La situation particulière de notre département au regard du risque incendie et de l'affluence touristique, exige une mobilisation sans faille de tous les sapeurs-pompiers de Sud-Méditerranée. Aussi, l'Union régionale s'inquiète de l'impact fortement préjudiciable que pourraient avoir les positions de l'Etat sur l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient issus du département du sud ou appelés à les rejoindre dans le cadre des colonnes de renforts, et sur la sécurité des populations.

Afin de ne pas risquer d'entraîner une mise en danger du volontariat, clef de voûte du système de sécurité civile, le rapporteur propose au conseil municipal de soutenir la motion présentée par l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

